DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLA EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

ID: 064-216404632-20250520-DE_023_2025-[

COMMUNE DE REBENACQ Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain. Maire.

Date de la convocation: 14/05/2025

Présents : Mmes CHAUSSADE, BAILLEUL, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER et TOULOU

Mrs, BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, GRAGNON et SANZ

Absents: Mrs ARAUJO, CATALAA, LEVEL, Mme SEGUIN

Secrétaire : Mme POUYOUNE-HORGUE

23 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE (inférieure ou égale à 10% du temps de travail et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Nombre de membres en exercice : 14

Présents: 10

Votants: 10

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet a été créé par délibération du 1^{er} juin 2012.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'ouvrir la garderie ¼ d'heure avant l'ouverture de la garderie au public afin de préparer la salle.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 01/09/2025 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie Hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail
ATSEM	Agent spécialisé, Agent spécialisé principal	С	33 h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

• de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 32 heures à 33 heures le

temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent spécialisé.

PRECISE

• que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Alaib SANZ